

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

Règlement numéro 21-1098

Règlement modifiant le règlement numéro 95-461 concernant les parcs publics

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser le règlement concernant les parcs publics afin d'ajouter une signalisation permettant la présence de roulotte, tente-roulotte et véhicule motorisé dans certains parcs publics et stationnement du territoire;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Remplacement de l'attendu numéro 4

Le 4^e attendu du règlement numéro 95-461 est remplacé par :

Attendu qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 527 (13) du Code municipal, la Municipalité peut adopter un règlement interdisant le stationnement des roulottes dans les rues et places publiques, sauf aux endroits où la signalisation le permet.

Article 3 – Remplacement de l'article 3

Il est interdit à toute personne de stationner et d'utiliser à des fins d'hébergement une roulotte, une tente-roulotte un véhicule motorisé qui comprend une section habitable, dans les parcs publics et dans les stationnements des parcs aménagés à cette fin, sauf aux endroits où la signalisation le permet.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 12 juillet 2021.



Stéphanie Russell,
Greffière adjointe
Directrice générale adjointe



Joé Deslauriers, maire

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 14 juin 2021
- Adoption du projet : 14 juin 2021
- Adoption du Règlement : 12 juillet 2021
- Avis public et date d'entrée en vigueur: 15 juillet 2021

